ARRÊTÉ N°2026-385

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VIENNE ET GARTEMPE

Le Président,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43 et L.153-60 et R.151-51, R.151-52, R.153-18 et R.161-8 ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.562-1 à R.562-9 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-25 du 28 janvier 2021 prescrivant la révision des 4 plans de prévention des risques naturels prévisibles aux inondations dans la vallée de la Vienne ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de - communes Vienne et Gartempe portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 10 octobre 2024 ;
VU l'arrêté n°2026/DDT/SPR/270 du Préfet de la Vienne en date du 16 juin 2026 approuvant le Plan de Prévention des risques naturels relatif aux inondations par débordement du cours d'eau de la Vienne pour la section en amont d'Availles Limouzine à Valdivienne ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les servitudes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Intégration du Plan de Prévention des risques naturels relatif aux inondations par débordement du cours d'eau de la Vienne pour la section en amont sur les communes d'Availles Limouzine, Civaux, Gouex, l'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac les Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac sur Vienne, Persac, Queaux à Valdivienne ;

AR Prefecture
086-200070043-20261026-FM_AR_2026_385-AR
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Article 2 – la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon (86500) ainsi que sur ceux figurant sur le site internet de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Article 3 – le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dans les mairies d'Availles Limouzine, Civaux, Gouex, l'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac les Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac sur Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne. Il sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le PLUI mis à jour sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Vienne.

Article 4 – le présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,
- La Direction Départementale des finances publiques.

Montmorillon, Le 26 octobre 2026

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Jean-Luc SOUCHAUD

AR Prefecture

086-200070043-20261026-FM_AR_2026_385-AR
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026